Politique de la Faculté de médecine relative aux conditions de présentation des mémoires et thèses

Formats classique, par article(s) et hybride

Mémoire ou thèse sous forme
CLASSIQUE [1]

Mémoire
de maîtrise

Ouvrage monographique comprenant les chapitres habituels d'introduction, de recension des écrits, de méthodologie, d'exposé et d'analyse des résultats, de discussion et de conclusion.

Thèse
de doctorat

Ouvrage monographique comprenant les chapitres habituels d'introduction, de recension des écrits, de méthodologie, d'exposé et d'analyse des résultats, de discussion et de conclusion.

Mémoire ou thèse sous forme
PAR
ARTICLE(S) [1]

Mémoire
de maîtrise

Ouvrage dans lequel les principaux résultats sont présentés sous forme d'articles originaux dans des revues scientifiques (acceptés ou publiés) regroupés dans un chapitre de résultats lequel est généralement précédé d'une introduction, d'une recension des écrits et d'une méthodologie et suivi d'une discussion générale et d'une conclusion.

Condition minimale pour que l'ouvrage puisse être considéré comme un mémoire par articles:

- Minimalement une (1) publication en tant que premier auteur ou co-premier auteur [2];
- L'étudiant doit fournir la preuve que cet article original a été **publié** ou encore qu'il a **été accepté par une revue aux fins d'une publication** [4];

Thèse
de doctorat

Ouvrage dans lequel les principaux résultats sont présentés sous forme d'articles originaux dans des revues scientifiques (acceptés ou publiés) regroupés dans un chapitre de résultats lequel est généralement précédé d'une introduction, d'une recension des écrits et d'une méthodologie et suivi d'une discussion générale et d'une conclusion.

Condition minimale pour que l'ouvrage puisse être considéré comme une thèse par articles:

- Minimalement **deux (2) articles** comme premier auteur ou co-premier auteur [2];
- Le candidat doit fournir la preuve que les deux (2) articles originaux ont **été publiés ou** encore qu'ils ont été **acceptés en vue de leur publication** [4];

Politique de la Faculté de médecine relative aux conditions de présentation des mémoires et thèses

Formats classique, par article(s) et hybride

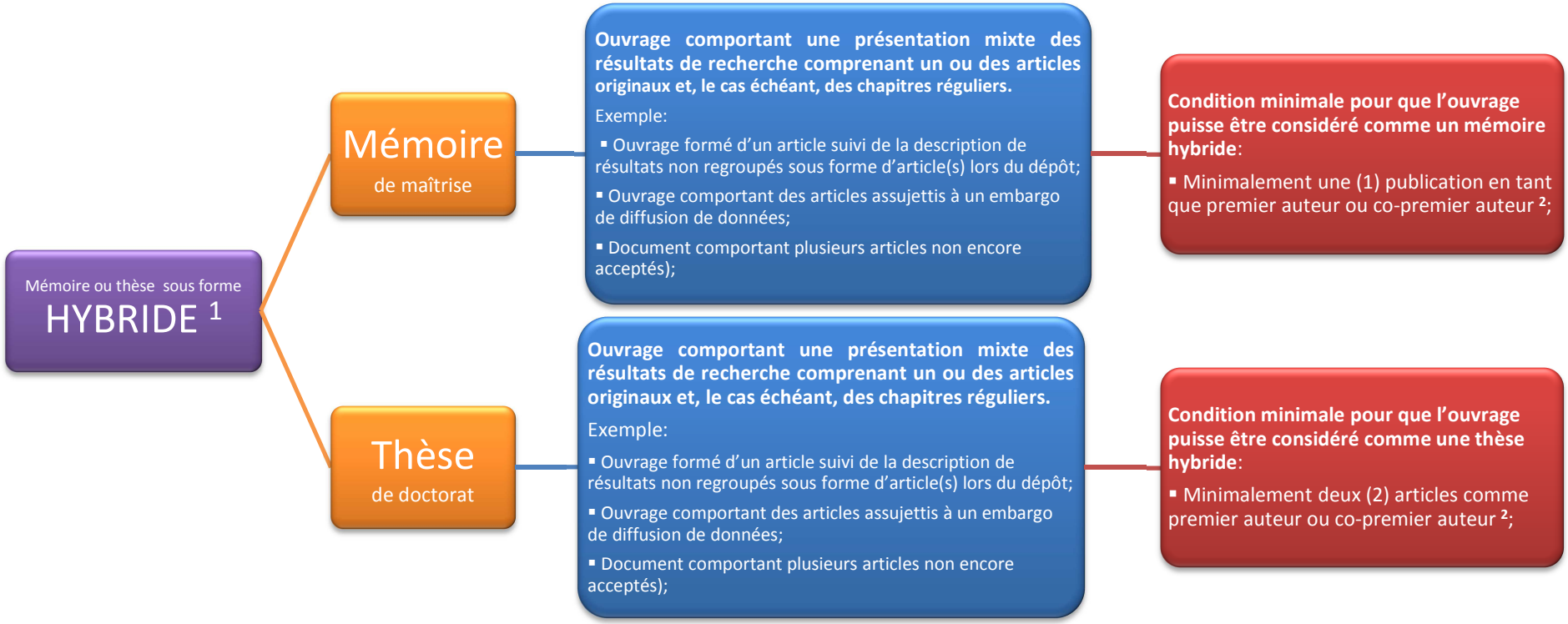

1 : Il revient aux membres du jury d'évaluation du mémoire ou de la thèse de confirmer le statut du mémoire ou de la thèse lors de la recommandation finale du document.

2 : Que ce soit à la maîtrise ou au doctorat, un article signé par deux ou plusieurs co-premiers auteurs étudiants peut être soumis à la condition expresse que chacun de ces étudiants présentent une justification détaillée, appuyée par le superviseur, de leur contribution respective à la préparation de l'article. Cet article pourra être utilisé par chacun de ceux-ci dans le cadre de l'ouvrage (mémoire ou thèse) qu'ils soumettent respectivement en vue de l'obtention de leur maîtrise ou de leur doctorat. Dans le cas où la justification détaillée de leur contribution respective à l'article ne serait pas jugée convaincante, la Faculté de médecine se réserve le droit de refuser l'utilisation d'un article par l'un de ces deux étudiants.

3 : Il n'est pas nécessaire que l'étudiant ou son directeur de recherche demande au vice-décanat responsable des études l'autorisation de rédiger un mémoire ou une thèse par articles. L'étudiant et son directeur de recherche choisissent le format qui leur semble correspondre le mieux aux objectifs recherchés.

4 : Si l'ouvrage comporte un ou des articles publiés ou acceptés, l'étudiant doit également fournir la preuve d'autorisation d'utilisation du ou des articles, dûment signée par tous les coauteurs.